



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 17591

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation particulièrement difficile des fleuristes et sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de cette profession. Le passage de la TVA de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 a entraîné une baisse très importante du chiffre d'affaires de ces entreprises. Cette modification a eu pour conséquence d'entraîner la fermeture de nombreux magasins et donc la perte d'emplois (environ 6 000 en 1992 et 1993). D'autre part, 7 000 jeunes actuellement en formation risquent de ne pas trouver d'emploi. La crise que traverse la profession des fleuristes est d'autant plus dramatique que cette profession subit une concurrence illégale de plus en plus forte (ventes sauvages permanentes ou occasionnelles). En outre, des pays comme la Hollande et l'Allemagne continuent à maintenir une TVA de 5,5 p. 100 sur les produits issus de la filière horticole, alors que les dispositions communautaires prévoient une TVA de 18,6 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour remédier à la situation de cette profession.

Texte de la réponse

La question du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits de l'horticulture doit faire l'objet d'une décision sur le plan communautaire avant la fin de l'année 1994. Le Gouvernement ne manquera pas de mettre en œuvre les mesures appropriées en fonction des résultats de la négociation communautaire. Ainsi, le Gouvernement s'est d'ores et déjà engagé à réexaminer le taux applicable à l'horticulture si une harmonisation des taux avec nos partenaires européens n'est pas obtenue au 1er janvier 1995. Si, à cette date, les États membres qui ont conservé le taux réduit n'appliquent pas le taux normal, le Gouvernement proposera au Parlement de ramener le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'horticulture en France de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17591

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4105

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5766